

général des articles originaux, avec lesquels elles sont actuellement, finalement et régulièrement incorporées, comme faisant un tout, à l'exception de quelques objets de peu d'importance, qui se sont trouvés contraires aux stipulations de l'Acte de la Législature dernièrement passé. Le seul changement ou amendement qui se soit trouvé contraire au contenu général de ces articles, a été occasionné par l'établissement subséquent et imprévu des Banques dans la Province, et il a fallu en conséquence faire des changemens dans les clauses qui concernent la garde, l'investiture et l'emploi des capitaux. Cette mesure s'est trouvée très avantageuse à la Compagnie, et lui a valu un gain de plusieurs Mille Louis.

En Mars 1826, la Compagnie obtint enfin l'Acte d'incorporation qu'elle sollicitoit depuis si longtems, et fut reconnue comme corps public légalement autorisé et établi par la Loi. Il est très-évident que par cette mesure l'intention originale des Articles d'Association, en tant qu'elle tendoit à réunir entr'eux les membres de la Compagnie n'étoit pas anéantie; mais il s'éleva une question bien difficile à résoudre,

ni sous aucune condition, les sujets de ces mêmes Etats, si évidemment jaloux de la prospérité commerciale de la Grande Bretagne et des Colonies, non seulement ont la permission, mais sont presque priés de venir établir une quantité d'agences dans les deux Provinces, et ils en épuisent les ressources, sans qu'on porte la plus petite attention à leurs procédés; permission que ces Etats ou au moins, plusieurs d'eux, ne voudroient pas s'accorder les uns aux autres.

Que lorsque nous avons tant de lois sages qui empêchent les fidèles sujets de Sa Majesté de se dépouiller les uns les autres, de leurs propriétés par fraude, l'on permet à des étrangers qui passent pour être très-expérimentés dans les affaires, de venir s'établir dans nos villes, comme Agens, non seulement de petites corporations établies dans leurs villes principales, mais aussi d'un même genre d'établissements beaucoup moins respectables, placés dans des villages ignorés, qui ne donnent pas le moindre espoir d'Assurance, encore bien moins de sûreté comme quoi leurs engagements seront remplis. Certainement on ne sait peut-être pas ici généralement que ces Corporations obtiennent des Chartres par vingtaine à chaque Session de leurs nombreux Parlemens, avec les limitations de la solvabilité des fonds capitaux seulement. On peut constater aisément par la lecture journalière de leurs papiers publics lorsqu'on les parcourt sérieusement, la stabilité de leurs Capitaux.